



ARRÊTÉ n°ARR2025-008

CAMPAGNE CHATS LIBRES FÉVRIER 2025

*Nomenclature 6.1.5 : Libertés publiques et pouvoirs de
police – Police municipale – Autres*

Le Maire d'ELNE,

VU le Code de la Santé publique ;

VU le Code rural et notamment ses articles L.211-27 et L.214-3 ;

Vu l'article L.2212-2 du Code général des Collectivités territoriales ;

VU le Règlement Sanitaire Départemental ;

VU la délibération municipale du 18 décembre 2024 approuvant la convention avec *Cheval en Selle* ;

VU la convention de partenariat passée avec *Cheval en Selle* le 9 janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de maîtriser la prolifération de la population féline sur la commune ;

ARRÊTE

Article 1

Les chats non identifiés, sans propriétaires et sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâcher dans les mêmes lieux.

Article 2

L'opération de capture se déroulera du 10 au 17 février 2025 dans tous les lieux publics de la commune. La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale.

Article 3

Conformément à la convention du 9 janvier 2025 susvisée, l'association *Cheval en Selle* est chargée de procéder à cette campagne de trappage, en lien avec les services municipaux.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services et l'association *Cheval en Selle* sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À ELNE, le 23/01/2025

Le Maire,
Nicolas GARCIA

Ampliation du présent arrêté à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales

Affiché le : **28 JAN. 2025**

Toute personne intéressée peut contester la légalité du présent arrêté dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de l'arrêté ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250123-ARR2025-008-AR
Date de réception préfecture : 23/01/2025